

*Date de dépôt : 23 août 2011*

## **Pétition**

### **pour rendre accessible les écoles aux personnes à mobilité réduites**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous constatons que certaines écoles sont inaccessibles aux personnes en fauteuils roulants. Au collège Calvin, par exemple, il n'y a qu'un ascenseur sur cinq bâtiments et certaines portes sont extrêmement lourdes à ouvrir même pour des personnes valides. Au collège De Candolle, il n'y en a pas non plus.

Les écoles des Bougeries, d'Hugo-de-Senger et l'Université des Bastions ne sont dotés ni de rampes d'accès ni d'ascenseurs.

Toutes ces contraintes obligent donc les personnes en fauteuils roulants à se déplacer dans des écoles plus ou moins loin de chez elles ou jusque dans des écoles spécialisées.

Ainsi, cet état de fait empêche ces personnes de s'intégrer avec des personnes valides.

Il y a d'autres écoles qui ne sont pas non plus accessibles ; comme par exemple l'école de Compesières.

L'école de la Roseraie est un bon exemple pour son accessibilité à des personnes handicapées physiques. Elle est munie d'une rampe d'accès ainsi que d'une monte escalier.

Nous demandons suite au constat de ces discriminations :

- des rampes d'accès (accessibles dans les deux sens) dans toutes les écoles de Genève.
- des ascenseurs de taille adaptée pour toutes les sortes de fauteuils roulants.

- des portes légères s’ouvrant dans les deux sens ou automatiques ;
- un mobilier adapté pour les cours (bureaux).

N.B. 420 signatures  
*Mme Castro Tiffany*  
*Chemin de la Plantée-du-*  
*Chêne 53*  
*1245 Collonge-Bellerive*

*Annexe de la P 1798 :*

*Nous aimerions citer les lois concernant des droits que nous avons tous :*

***L'article 8 de la Constitution fédérale***

<sup>1</sup> Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

<sup>2</sup> *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.*

<sup>3</sup> *La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.*

***Ainsi que l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme***

*Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.*